

Nous restons exposés au risque de reprise épidémique, en particulier du fait de la propagation du variant Delta.

Par conséquent, après avis du directeur général de l'ARS et consultation des élus locaux, **la préfète a décidé de prolonger à l'identique l'obligation de port du masque pour 15 jours, jusqu'au 15 juillet prochain. (A.P du**

Pour rappel, l'obligation de port du masque s'applique actuellement dans l'Oise dans les circonstances suivantes :

- dans les marchés, brocantes et ventes au déballage (et assimilées) ;
- dans les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public (dont manifestation déclarée, festival, spectacle de rue) mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes et qui ne sont pas interdits en application du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé ;
- les jours de classe, dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées, et ce 15 minutes avant et après l'ouverture, et 15 minutes avant et après la fermeture de ces établissements ;
- dans les parkings, cheminements et, dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties, aux abords des centres commerciaux ;
- dans les files d'attente, quel que soit leur lieu d'apparition ;
- les jours de soldes, aux abords des magasins.

Par exception, cette obligation ne s'applique pas :

- aux enfants de moins de onze ans ;
- dans les locaux d'habitation ;
- aux personnes pratiquant une activité sportive en plein air ;
- aux usagers de deux roues ;
- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Le décret prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire continue quant à lui d'imposer le port du masque s'agissant des activités à l'intérieur des établissements recevant du public.

